



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2022-CP-12-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant la construction et le développement d'un réseau de chaleur
sur le territoire de Châlons-en-Champagne
présentée par la SAS CLOE
adresse du siège d'exploitation :
42 rue Grande Etape 51000 Châlons-en-Champagne**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 08 décembre 2021, complétée en date du 22 décembre 2021 concernant l'augmentation des capacités de la chaufferie du Mont-Héry, actuellement soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2910, par l'ajout d'une chaudière de capacité nominale 16,7 MW.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 05 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-026 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, à une consultation publique du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant l'augmentation des capacités de la chaufferie du Mont-Héry, actuellement soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2910, par l'ajout d'une chaudière de capacité nominale 16,7 MW. formulée par la Société CLOE dont le siège social se situe 42 rue Grande Etape 51 000 Châlons-en-Champagne, avec affichage sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus en mairie de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Article 3 – Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 4 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Châlons-en-Champagne, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Châlons-en-Champagne et de Saint- Martin-sur-le-Pré, par les soins de la maire (commune d'affichage).

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 12 février 2022 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Châlons-en-Champagne clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 13 avril 2022).

Article 8 – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2022


La Directrice Départementale adjointe
des Territoires

Claire CHAFFANJON